



Doc. 13511  
24 juin 2014

## Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

### Amendement<sup>1</sup> n° 4

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6.4.3 par le paragraphe suivant:*

« en supprimant les peines d'emprisonnement à perpétuité pour tout crime commis par une personne de moins de 18 ans au moment des faits; ».

---

1. 2014 - Troisième partie de session

